

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2025

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1^{ère} Vice-présidente ;
Mme ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente ; Mmes BUTORI, PINATEL ; MM. BROUCARET,
IBARBOURE, KORDIAN

EXCUSÉS : Mme LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, MATON

POUVOIRS : Mme LASSERRE à Mme PINATEL ; M. ALDANA-DOUAT à
M. CURUTCHARRY ; M. MATON à M. KORDIAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ECHEVERRIA

O/J N° 27 – CRR : CRÉATION DU DISPOSITIF « ANNÉE ENVOL » A DESTINATION DES ELEVES COMÉDIENS DIPLOMÉS DU DET POUR LA RENTRÉE 2025

Vu le projet pédagogique présenté par le Département théâtre du Conservatoire Maurice Ravel – Pays Basque,

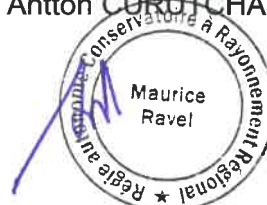
Vu la proposition datée du 23 mai 2025 relative à la mise en place d'un dispositif spécifique de suivi artistique et pédagogique pour les élèves comédiens ayant validé leur Diplôme d'Études Théâtrales (DET),

Considérant la nécessité d'un accompagnement renforcé à destination de ces élèves dans la phase charnière de leur insertion professionnelle ou de la préparation aux concours des écoles supérieures,

Considérant l'intérêt pédagogique et artistique d'un tel dispositif, tant pour les élèves concernés que pour la dynamique générale du Département théâtre,

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Création du dispositif “Année ENVOL”

Il est créé, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, un dispositif spécifique intitulé “Année ENVOL”, à destination des élèves ayant validé leur DET au sein du CRR Maurice Ravel – Pays Basque. Ce dispositif a pour objectif :

- de proposer un accompagnement à la préparation des concours d'entrée dans les écoles supérieures de théâtre (via l'intégration au cours “Atelier Concours” du Cycle spécialisé théâtre),
- de permettre un suivi artistique d'un projet personnel ou collectif mené de manière autonome par l'élève, avec l'appui de l'équipe pédagogique du Département théâtre.

Article 2 – Modalités d'intégration

L'accès au dispositif est soumis à :

- la transmission d'un dossier de projet par le candidat,
- l'examen du dossier par le responsable pédagogique théâtre,
- un entretien avec la direction et le responsable pédagogique,
- un avis favorable de la direction du CRR.

L'intégration au dispositif fait l'objet d'une convention annuelle écrite entre l'élève et la direction.

Article 3 – Encadrement pédagogique

Le suivi pédagogique est assuré par le responsable pédagogique théâtre, en lien avec l'ensemble de l'équipe du Département. Les élèves pourront bénéficier de temps de regard et d'échange, ainsi que d'un accès encadré à des espaces de travail (salles, studios, etc.) selon les disponibilités du conservatoire.

Article 4 – Tarification

La participation au dispositif ENVOL est soumise à une tarification équivalente à celle en vigueur pour les ateliers collectifs AMATEURS (moins de 10 personnes) du CRR, selon les modalités fixées annuellement par la collectivité de tutelle.

Article 5 – Évaluation et perspectives

Une évaluation qualitative du dispositif sera réalisée à l'issue de l'année scolaire 2025/2026, afin d'en mesurer l'impact pédagogique et artistique, et de proposer le cas échéant des ajustements pour les années suivantes.

DONT ACTE